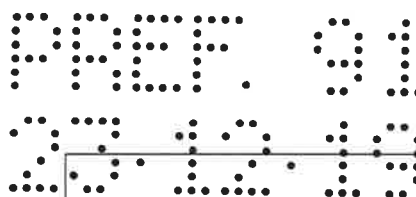




DEL.18.12.19.01



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2019

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le **12/12/2019** et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 20

Pour : 20
Contre : 2
Abstention : 0
Absents : 5
Pouvoirs : 2

Adopté à la majorité

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSDARD, Maire.

Présents : Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Svetlana VAMOS, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Sébastien SAUGEY, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier GORECKI, Catherine ESTRADE, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : RODRIGUES Michel, pouvoir à Valérie MECHIN-QUENSIERRE et Gwladys RIVIERE, pouvoir à Bruno DEROUIN.

Absents : François ORCEL, Elisabeth DUPRE, Maria IUNG, Xavier MARTIN et Lydie THIBAUT.

Secrétaire de séance : Valérie MECHIN-QUENSIERRE.

APPROBATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE MILLY-LA-FORET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En sa séance du 18 décembre 2019.

PREAMBULE

Le 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le projet arrêté a été transmis à la Préfecture de l'Essonne.

Il a alors été transmis pour avis, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

Il a fait l'objet d'un avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif de Versailles le 17 avril 2019, afin que celui-ci procède à la désignation d'un commissaire enquêteur. Par décision du 18 avril 2019, Monsieur REDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de Milly-la-Forêt.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 30 juillet 2019, celle-ci s'est déroulée du mercredi 04 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 04 octobre 2019 à 17h00 inclus.

Le commissaire enquêteur a déposé son rapport et ses conclusions le 17 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 4 réserves et de 4 recommandations au projet de Plan Local d'Urbanisme, dont le sens et le contenu sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

Suite aux résultats de l'enquête publique, ainsi qu'aux avis rendus par les personnes publiques et par la CDPENAF et aux recommandations de l'autorité environnementale, quelques modifications et des compléments d'explication ont été apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme. Ces évolutions ont notamment permis de lever entièrement les quatre réserves émises par le commissaire enquêteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre et se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Milly-la-Forêt et notamment :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-22,

VU la délibération en date du 03 mars 2010, prescrivant l'élaboration du P.L.U. et décrivant les modalités de la concertation du public, complétées par les délibérations du 18 mai 2010 et du 21 juin 2017,

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors des réunions du Conseil Municipal du 08 novembre 2011 et du 29 avril 2013,

VU la délibération du 12 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les pièces graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

VU les avis des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la consultation sur le projet de PLU arrêté,

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU les observations de l'Autorité Environnementale,

VU l'arrêté n°423/30.07.19.01 en date du 30 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique conjointe du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de Milly-la-Forêt, qui s'est déroulée du mercredi 04 septembre à 9h00 au vendredi 04 octobre 2019 à 17h00 inclus,

VU le rapport, et notamment les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de 4 réserves et de 4 recommandations du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2019,

ENTENDU les conclusions motivées et les réserves du Commissaire Enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques consultées justifient quelques modifications et des compléments d'explication au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les réserves du Commissaire Enquêteur ont par ce faire été levées,

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Sécurité – Urbanisme – Agriculture et Développement Durable » en date du 11 décembre 2019,

ENTENDU l'exposé du Maire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Milly-la-Forêt tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

PRECISE que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci- avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.



Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le :